

# **NATIXIS**

Société anonyme

30, avenue Pierre Mendès France

75013 Paris

---

## **Rapport des commissaires aux comptes sur l'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre**

Assemblée Générale Extraordinaire du 28 mai 2019 – Résolution n°25

# NATIXIS

Société anonyme

30, avenue Pierre Mendès France

75013 Paris

## **Rapport des commissaires aux comptes sur l'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre**

Assemblée Générale Extraordinaire du 28 mai 2019 – Résolution n°25

---

A l'Assemblée Générale de la société Natixis,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par l'article L. 225-197-1 du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre au profit des membres du personnel salarié et des mandataires sociaux de votre société et des sociétés qui lui sont liées, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Le nombre total d'actions susceptibles d'être attribuées au titre de la présente autorisation ne pourra représenter plus de 2,5% du capital de la société à la date de la décision de leur attribution par le conseil d'administration, étant précisé que (a) ce plafond ne tient pas compte des éventuels ajustements susceptibles d'être effectués pour préserver les droits des bénéficiaires en cas d'opérations sur le capital de la Société et (b) les actions déjà attribuées par le conseil d'administration à ce jour ne seront pas prises en compte pour le calcul de ce plafond. Par ailleurs, le nombre total d'actions de la Société attribuées gratuitement aux dirigeants mandataires sociaux de la Société en vertu de la présente autorisation ne pourra représenter plus de 0,1 % du capital de la Société à la date de la décision de leur attribution par le conseil d'administration (hors ajustements susceptibles d'être effectués pour préserver les droits des bénéficiaires en cas d'opérations sur le capital de la Société), étant précisé que ce sous plafond s'imputera sur le plafond de 2,5 % du capital susmentionné.

Votre Conseil d'Administration vous propose, sur la base de son rapport, de l'autoriser pour une durée allant du 1<sup>er</sup> juin 2019 au 30 juin 2022, à attribuer des actions gratuites existantes ou à émettre.

Il appartient au Conseil d'Administration d'établir un rapport sur cette opération à laquelle il souhaite pouvoir procéder. Il nous appartient de vous faire part, le cas échéant, de nos observations sur les informations qui vous sont ainsi données sur l'opération envisagée.

Nous avons mis en oeuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à vérifier que les modalités envisagées et données dans le rapport du Conseil d'Administration s'inscrivent dans le cadre des dispositions prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données dans le rapport du Conseil d'Administration portant sur l'opération envisagée d'autorisation d'attribution d'actions gratuites.

Neuilly-sur-Seine et Paris-La Défense, le 6 mai 2019

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit



Emmanuel BENOIST

Deloitte & Associés



Charlotte VANDEPUTTE